

**ZORGNET** VLAANDEREN  
**FIH** FEDERATION DES INSTITUTIONS HOSPITALIERES  
**UVCW** UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE  
**VVSG** VERENIGING VAN VLAAMSE STEDEN EN GEMEENTEN  
**CBI** COORDINATION BRUXELLOISE D'INSTITUTIONS SOCIALES ET DE SANTE  
**FERUBEL/FEMARBEL** FEDERATION DES MAISONS DE REPOS PRIVEES DE BELGIQUE  
**AVCB** ASSOCIATION DE LA VILLE ET DES COMMUNES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

---

Nos réf. CE/jmr/cb/11-1012

Votre corresp:

Jean-Marc Rombeaux  
Tél.: 081/24.06.54 - 02/230.97.65  
mailto: jmr@uvcw.be

Madame Laurette ONKELINX  
Ministre des Affaires sociales, de la Santé  
publique, chargée de l'Intégration sociale  
Rue du Commerce 78-80

Annexe: /

1040 BRUXELLES

Bruxelles, le 18 octobre 2011

Madame la Ministre,

**Concerne: *Troisième volet***  
***Adaptation des plafonds au nombre de lits et places prévus par le nouveau protocole***

L'arrêté royal du 17 août 2007 régit les règles de financement du coût des accords sociaux pour le personnel non normé. L'article 4, par. 2 dudit arrêté limite le nombre de membres de personnel pour lequel le 3<sup>ème</sup> volet intervient à un plafond de 24.882 ETP. En cas de dépassement de ce plafond, les interventions 3<sup>ème</sup> volet de toutes les institutions font l'objet d'une réduction linéaire automatique.

L'objectif de ce plafond était que le coût de l'accord social de 2000 reste dans une enveloppe budgétaire donnée et fermée. Dès l'instauration de ce mécanisme, le secteur a dénoncé ce dispositif. En effet, pour répondre au vieillissement démographique, une augmentation du personnel des maisons de repos est inéluctable. Les requalifications successives et la promotion de l'emploi via le maribel social par le Fédéral ont aussi conduit à de nouveaux engagements. Le mécanisme implique dès lors que le financement du secteur se réduise au fur et à mesure de son extension.

Sur base du constat d'un risque de dépassement du plafond, le Conseil des Ministres a approuvé la proposition suivante de la Ministre des Affaires sociales:

*"Je propose au Conseil des Ministres que l'INAMI présente aussitôt que possible une modification de l'arrêté royal où le plafond actuel, qui se situe au niveau macro, soit converti en un plafond défini pour chaque institution."*

La Commission de convention a fait des propositions en ce sens mais il n'y a pas eu de retour sur celles-ci. En outre, vu le temps nécessaire à la finalisation et au parcours d'un tel arrêté, il n'est pas réaliste de le voir adopter à brève échéance.

Dans le cadre de la discussion sur le budget 2012, le secteur a demandé que l'on tienne compte de l'augmentation des lits qui découlera du moratoire au 1<sup>er</sup> octobre 2011. Réparti sur 4 exercices, le coût par an serait d'un peu plus de 7 millions.

Cet élément n'a pas été intégré dans la proposition du Comité de l'assurance du 3 octobre dernier.

---

Adresse postale  
AVCB-UVCB  
Jean-Marc Rombeaux, Conseiller,  
rue d'Arlon, 53 bte 4 - 1040 BRUXELLES

Nous demandons qu'il en soit tenu compte lors des discussions du Conseil général. A défaut les maisons existantes seraient pénalisées en raison de l'ouverture de nouveaux lits.

Une solution à ce problème constitue pour nous un préalable à la discussion d'un nouvel accord social. Il n'est pas sain de prendre de nouvelles mesures si celles décidées par le passé ne sont pas financées correctement.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.

Pour les Fédérations,  
Jean-Marc ROMBEAUX

*Ce courrier est également adressé:*

- *Au Premier Ministre, Yves Leterme,*
- *Aux Vice-Premiers Ministres, Joëlle Milquet, Didier Reynders et Steven Vanackere,*
- *Au Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget, Guy Vanhengel*